

nexity

Charte Ethique & RSE Fournisseurs

Septembre 2026

Introduction

Chez Nexity, nous sommes convaincus que la performance durable se construit collectivement. Nos fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants (ci-après le ou les "Fournisseurs") jouent un rôle essentiel dans cette ambition. Partager nos valeurs et nos objectifs avec eux est la clé pour établir des relations responsables et pérennes, fondées sur la confiance et l'amélioration continue.

Notre Charte Ethique et RSE Fournisseurs est un document contractuel qui place les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au cœur de nos pratiques. Cette Charte formalise ces engagements et définit les principes que nous attendons de nos partenaires en matière d'éthique, d'environnement et de responsabilité sociale et sociétale. Elle s'applique à l'ensemble des intervenants de notre chaîne de valeur.

En y adhérant, chaque Fournisseur s'engage non seulement à mettre en œuvre ces principes, mais aussi à les faire respecter par ses propres partenaires et notamment sous-traitants.

Tout manquement à la Charte sera considéré comme un manquement contractuel pouvant engager la responsabilité de nos Fournisseurs.

La Charte s'articule autour de deux séquences : les engagements de Nexity envers ses Fournisseurs et les engagements des Fournisseurs envers Nexity. Ces engagements reposent sur quatre axes majeurs :

- Environnement
- Ethique des affaires
- Droits humains
- Santé et sécurité

Les Engagements du Groupe Nexity envers ses Fournisseurs

Le Groupe Nexity s'engage à :

- **Etablir des relations commerciales durables**, favorisant la prévention et la gestion efficace des risques liés aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires et au respect des droits humains ;
- **Identifier et prévenir les conflits d'intérêts** dans les relations avec les Fournisseurs ;
- **Maintenir un dialogue ouvert et constructif** avec les Fournisseurs afin d'évaluer leur capacité à honorer leurs engagements, et, dans un esprit de coopération, contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions adaptés ;
- **Procéder à la sélection des Fournisseurs selon un processus d'achat** équitable, impartial et fondé sur des critères objectifs clairement définis ;
- **Prévenir et sensibiliser les Fournisseurs** aux situations de dépendance économique ;
- **Sensibiliser et former les acheteurs** aux principes éthiques et aux enjeux RSE ;
- **Respecter les dispositions légales et réglementaires** applicables en matière de main-d'œuvre ;
- **Lutter contre le travail illégal et veiller au respect de la dignité et de l'égalité** entre ses collaborateurs ;
- **Interdire toute forme de discrimination** dans la relation de travail et notamment dans le cadre des recrutements, des promotions, de la rémunération, des dispositifs d'évaluation professionnelle et de l'accès à la formation ;
- **Promouvoir la diversité et la mixité** dans l'emploi ;
- **S'investir en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes** en situation de handicap.

Les Engagements des Fournisseurs envers le Groupe Nexity

Les Fournisseurs reconnaissent que leurs engagements en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations fondamentales pour l'établissement et la pérennité de leurs relations commerciales avec le Groupe Nexity. A ce titre, ils s'engagent à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération à chaque étape de la relation commerciale, afin d'en garantir le respect.

Ils s'engagent également à se conformer à l'ensemble des domaines qui suivent.

ENVIRONNEMENT

Nexity veille à exercer ses activités d'une façon durable et conforme aux dispositions légales et réglementaires environnementales. Le Groupe s'engage à maîtriser son empreinte écologique, comme le détaille sa stratégie de transition environnementale 2025-2030 nommée "Impact 2030".

Ainsi, le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent de la protection de l'environnement une priorité dans la conduite de leurs activités.

Respect des réglementations environnementales

Pourquoi le respect des règles environnementales est-il essentiel ?

Parce que la conformité est la base de toute démarche responsable.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes environnementales applicables dans le pays où ils exercent leurs activités. En France, cela implique de respecter le Code de l'environnement reprenant notamment des

dispositions issues de la loi Climat et Résilience, la loi AGECL et la loi Grenelle II. Ils pourront également s'appuyer sur les normes ISO, notamment ISO 14001 (gestion environnementale) et ISO 50001 (efficacité énergétique).

Les Fournisseurs doivent également veiller au respect de ces engagements par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Engagement en faveur de la transition environnementale

Comment agir concrètement ? Nexity incite ses Fournisseurs à s'orienter vers une démarche d'amélioration continue visant à prévenir, limiter et, le cas échéant, remédier aux effets négatifs de leurs activités sur l'environnement. Pour cela, les Fournisseurs mettent en place les mesures nécessaires à la maîtrise de l'empreinte écologique de leurs biens et/ou services avec une vision analyse de cycle de vie.

Les Fournisseurs s'attachent, selon leur activité, à :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique : ils réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur périmètre direct et indirect, notamment par le poids carbone de leurs produits et l'optimisation de leurs pratiques ;
- Être acteurs de la transition énergétique : ils privilégient des sources d'énergie renouvelables et optimisent l'efficacité énergétique des équipements, des chantiers et des services ;
- Agir pour l'économie circulaire : ils intègrent des dispositifs de réduction à la source, de tri, de valorisation, de recyclage et de réemploi ;

- Favoriser des matériaux responsables : ils choisissent des matériaux durables, sains, recyclables, recyclés ou issus du réemploi, et encouragent leur réutilisation dans les projets et approvisionnements ;
- Limiter la pollution : ils mettent tout en œuvre pour prévenir et réduire les pollutions liées à leurs activités et aux matériaux qu'ils utilisent ;
- Limiter les nuisances aux riverains : ils veillent à ce que leurs activités n'entraînent pas de nuisances sonores, visuelles ou olfactives susceptibles d'affecter les riverains et leur environnement immédiat ;
- Prendre en considération l'adaptation au changement climatique : ils anticipent les risques climatiques et intègrent des solutions pour renforcer la résilience dans leurs activités ;
- Protéger la biodiversité et les écosystèmes locaux dans le cadre de leurs activités : ils veillent à ne pas impacter négativement la biodiversité, dégrader des habitats naturels et perturber les espèces locales ;
- Préserver la ressource d'eau : ils préviennent sa raréfaction en limitant sa consommation et en s'engageant à mettre en place des pratiques sobres et responsables.

Nexity pilote la performance environnementale de ses opérations. A ce titre, le Fournisseur s'engage à mettre à disposition les fiches, données et informations nécessaires, et à faciliter, lorsque requis, la remontée des données environnementales concernant les matériaux ou équipements mis en œuvre.

ETHIQUE DES AFFAIRES

Lutte contre la corruption & le trafic d'influence

Pourquoi l'intégrité est essentielle dans nos relations ? Parce que l'exemplarité et la transparence garantissent la confiance : aucune tolérance pour la corruption ou le trafic d'influence ne saurait être acceptée.

Nos Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables, notamment la loi Sapin II, et mettre en place des mesures de prévention adaptées. Ils doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux, invitations ou avantages, à titre personnel ou professionnel, aux collaborateurs du Groupe ou à leurs proches qui auraient pour but d'influencer ou compromettre l'impartialité de leur jugement. Les relations commerciales doivent rester honnêtes, équitables et transparentes, dans le respect du principe de concurrence loyale et de la transparence des appels d'offres.

Conflits d'intérêts

Qu'entend-on par conflit d'intérêts ? Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne voit son pouvoir d'appréciation ou de décision influencé ou potentiellement influencé par des considérations personnelles, ou par une pression exercée par un tiers.

L'intégrité et la loyauté sont essentielles dans les relations entre Nexity et ses Fournisseurs. Toute situation de conflit, réelle ou potentielle, entre les intérêts des Fournisseurs ou ceux de ses salariés et les intérêts de Nexity, doit être signalée sans délai au contact privilégié dans le Groupe ou à l'adresse mail de la Direction Conformité, à savoir conformite@nexity.fr.

Evaluation des Fournisseurs

L'évaluation : contrainte ou opportunité ?
L'évaluation des prestataires n'est pas une contrainte, mais une réelle opportunité de progrès partagé : elle garantit l'impartialité des évolutions grâce à des critères objectifs et transparents, assure la traçabilité de chaque décision par une documentation rigoureuse, et permet d'identifier clairement les axes d'amélioration. Ce processus favorise ainsi l'exemplarité de la chaîne d'approvisionnement et renforce la confiance mutuelle.

Nexity se réserve la possibilité d'évaluer régulièrement ses Fournisseurs, dès la prise de contact et tout au long de la relation afin de garantir le respect de ses exigences éthiques, sociales et environnementales, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Fournisseurs s'engagent ainsi à répondre aux demandes d'évaluation du Groupe et à mettre en œuvre les actions correctives qui s'avèreraient nécessaires à la poursuite de la collaboration. En cas de manquement grave ou avéré aux principes de la Charte, le contrat pourra être suspendu ou résilié.

Procédure d'alerte

Un doute, une question, une alerte ? Le dispositif d'alerte permet de signaler toute situation problématique en toute confidentialité, pour protéger chacun d'entre nous et respecter nos valeurs fondamentales.

En cas de constat ou de suspicion d'une violation de la loi, des règles internes de Nexity, du Code de bonne conduite anticorruption ou des principes de la présente Charte, les Fournisseurs s'engagent à contacter leur interlocuteur au sein du Groupe et à utiliser en toute confidentialité le dispositif d'alerte mis en disposition par Nexity, et disponible sur son site : [Nexity.group/presentation/ethique-et-conformite](https://nexity.group/presentation/ethique-et-conformite).

Nexity s'engage à protéger les données personnelles de ses Fournisseurs et à garantir le traitement confidentiel de tout signalement.

DROITS HUMAINS

Main d'œuvre

Qu'est-ce qui fait la force d'une chaîne de valeur ? La solidité et la fiabilité de notre chaîne de valeur reposent sur le respect rigoureux du droit du travail, l'interdiction absolue du travail dissimulé, forcé ou des enfants, ainsi que sur la conformité l'ensemble de la chaîne de sous-traitance à ces exigences.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent et, le cas échéant, veillent à faire respecter par leurs sous-traitants les droits énoncés dans :

- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#) ;
- [Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail](#).

Nexity attend également qu'ils se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales dont ils dépendent en matière de main-d'œuvre et d'emploi, ce qui recouvre notamment le salaire minimum, la durée maximale de travail, les temps de repos, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. En outre, Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils disposent des compétences et des moyens en adéquation avec les prestations qui leurs sont confiées et qu'ils adhèrent aux principes suivants :

Respect et dignité

Le respect, une évidence ? Valoriser la dignité, l'équité et la sécurité de chacun, c'est garantir un environnement de travail sain, sans harcèlement ni discrimination.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent leurs employés de façon équitable, éthique, respectueuse et digne. Les Fournisseurs doivent protéger leurs salariés contre le harcèlement sexuel et moral dans l'environnement de travail.

Non-discrimination

La diversité, un atout ou une obligation ? Ici, l'égalité des chances est une réalité : aucune discrimination, seules les compétences comptent, pour que chacun puisse s'épanouir.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils interdisent d'avoir recours à des pratiques discriminatoires, notamment en matière de recrutement, d'accès aux formations, de conditions de travail, d'affectation, de rémunération, d'avantages, de promotion, de sanction disciplinaire, de licenciement, fondées sur le sexe, l'âge, la nationalité, l'ethnie ou la race, les convictions religieuses, la situation familiales, l'état de santé, la grossesse, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'activité syndicale et l'apparence physique.

Travail illégal

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux dispositions légales et réglementaires du Code du travail. Les Fournisseurs doivent interdire le recours au travail dissimulé, au démarchage ou encore au prêt illicite de main d'œuvre. En outre, les Fournisseurs s'engagent à fournir à Nexity les documents justifiant du respect de leurs obligations et à vérifier que leurs cotraitants et sous-traitants se conforment également aux dispositions légales et réglementaires.

Travail des enfants

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les dispositions relatives à l'éradication du travail des enfants et à leur protection telles que définies par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les Fournisseurs doivent veiller à

ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu des conventions C138 et C182 de l'OIT.

Travail forcé ou obligatoire

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils s'abstiennent de recourir au travail forcé ou obligatoire tel que défini par la convention n°29 de l'OIT à savoir "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré".

Les Fournisseurs doivent proscrire la rétention de papiers d'identité comme condition d'emploi ainsi que le dépôt de caution ou le paiement de frais de recrutement pas les salariés.

Sous-traitance

Sous-traiter, oui, mais à quelles conditions ? Transparence et respect des droits humains à chaque étape, avec une information claire sur tout détachement ou recours à la sous-traitance.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils déclarent aux autorités compétentes préalablement à leur intervention tous leurs salariés détachés qui seraient susceptibles d'effectuer les prestations de service commandées. Les Fournisseurs s'engagent à fournir à Nexity les documents justifiant du respect de leurs obligations et à procéder au renouvellement dès que cela est nécessaire. Par ailleurs, Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils l'informent au préalable de tout recours à la sous-traitance et qu'ils s'engagent à obtenir son agrément avant toute exécution.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Exprimer ses idées, un droit fondamental ? La liberté d'association et la négociation collective sont garanties, en conformité avec les lois locales et les standards internationaux.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT, dans le respect de la législation locale.

Durée du travail et niveau de rémunération

Comment garantir une durée du travail respectueuse des personnes et une rémunération équitable ? Le respect du temps de travail, des temps de repos et d'une rémunération permettant de vivre dignement est un prérequis à toute relation responsable.

Nexity attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent la législation locale en matière de temps de travail et d'heures supplémentaires. En l'absence de législation locale sur le sujet et conformément aux conventions de l'OIT, les Fournisseurs appliquent une durée de travail hebdomadaire maximale de 48 heures. Les Fournisseurs recourent aux heures supplémentaires effectuées sur la base du volontariat et les paient à un taux majoré. Les heures supplémentaires ne doivent pas avoir un caractère régulier ni excéder la limite fixée par la législation locale. En l'absence de législation locale, les heures supplémentaires sont plafonnées à 12 heures hebdomadaires. Les Fournisseurs doivent respecter le droit de tout salarié à bénéficier d'au moins un jour de repos

suivant 6 jours de travail consécutifs, sauf circonstances exceptionnelles.

Les Fournisseurs doivent respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires. En l'absence de législation locale, la rémunération doit être suffisante pour permettre au salarié de subvenir à des besoins essentiels conformément à la convention C131 de l'OIT sur la fixation des salaires minima.

Les Fournisseurs doivent verser régulièrement et à la bonne date leurs salaires aux salariés.

Santé et sécurité

Comment garantir la santé et la sécurité ? En veillant à prévenir les risques et à protéger la santé et la sécurité de chacun.

Les Fournisseurs assurent un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de leurs salariés. Ils veillent à ce que leurs activités ne nuisent ni à la santé, ni à la sécurité de leurs salariés, des sous-traitants, des intervenants, des populations avoisinantes et des utilisateurs de leurs produits.

Cela implique que les Fournisseurs se conforment aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes applicables en matière de santé et sécurité dans le pays où ils exercent leurs activités. Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés, évalués et maîtrisés à l'aide de mesures appropriées, afin de prévenir l'apparition et le développement des maladies professionnelles et des accidents du travail.

La protection des données et actifs

Pourquoi protéger les données personnelles et les actifs du Groupe ? Parce que le respect de la confidentialité des données, la protection des informations personnelles et la préservation des biens du Groupe sont essentiels pour instaurer un climat de confiance, garantir le respect du droit à la vie privée et professionnelle de chacun et assurer la pérennité collective.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur relation avec le Groupe.

Toute collecte, utilisation ou transmission de données doit être conforme à la législation en vigueur et aux règles internes de Nexity, notamment en matière de protection des données personnelles. Les Fournisseurs s'engagent à protéger l'intégrité des actifs du groupe (qu'il s'agisse de biens matériels, immatériels ou d'informations) contre toute forme de perte, de détournement ou d'utilisation abusive. Toutes les données et ressources auxquelles les Fournisseurs ont accès dans le cadre de leur mission font partie du patrimoine du Groupe et doivent être préservées dans l'intérêt commun.

Annexe

L'annexe réunit l'ensemble des sources sur lesquelles repose la Charte, permettant ainsi d'identifier précisément les fondements juridiques qui la sous-tendent.

- Loi Climat et Résilience
- Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
 - Loi Grenelle 2
- Réglementation RE2020
 - ISO 14001
 - ISO 50001
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 : Sapin II
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Les conventions de l'OIT : n°138, n°182, n°29, n°105, n°100, n°111, n°156, n°87, n°98, n°154, n°95 et n°131
- Règlement Général européen de Protection des Données Personnelles n°2016-679 : RGPD
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 : « Informatique & Libertés »
- Code du travail : articles L.8222-1, D8222-5, D8222-7, D8254-2, D8254-3
 - Code de bonne conduite anticorruption de Nexity
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.